

1635, boul. de Maisonneuve Est, bureau 1A, Montréal (Québec) H2L 2B6 Tél. : (514) 527-8895 Télec. : (514) 527-1927

16l. : (514) 527-8895 16l6C. : (514) 527-192

scfp687@bellnet.ca

Férié du 1^{er} juillet 2014

Montréal, le mercredi 21 mai 2014

Nous avons été informés dernièrement que l'Employeur avait affiché un mémo à l'attention de tous les employés concernant le déplacement du congé férié du 1^{er} juillet au 30 juin. Ce mémo n'a jamais été transmis au Syndicat.

La convention collective est pourtant claire à cet effet, le congé férié est la journée de la fête du Canada, soit le 1^{er} juillet. Les représentants du Syndicat n'ont eu aucune discussion au préalable avec l'Employeur concernant ce changement de date au 30 juin.

Nous tenons donc à aviser les membres que s'ils ont à travailler le 1^{er} juillet, ceux-ci devront être rémunérés tel que l'article 27.07 le prévoit soit : « un minimum de sept (7) heures ou huit (8) heures, selon le cas, à son taux horaire de base régulier, majoré de cinquante pour cent (50%) et en plus, soit la rémunération pour son congé soit la remise du congé à une date à être convenue entre l'employé et son supérieur immédiat. »

Nous déplorons cette attitude du directeur des relations de travail patronal, M Martin Dalpé, qui au lieu de communiquer avec le syndicat prend continuellement des décisions unilatérales qui ne peuvent que braquer les parties et coûter très cher à l'entreprise.

Si l'Employeur persiste à maintenir le déplacement du congé férié, un grief collectif sera déposé au nom de tous les employés, ce qui signifiera que 12 heures additionnelles devront être payées pour chacun des 800 employés qui auront travaillé ce férié clairement identifié dans le contrat de travail fraichement signé, ce qui équivaudra à un montant d'environ 400 000\$ pour l'entreprise.

Réjean Beaudet Président